

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1690

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER BIS C

Après le mot :

« cérémonie »,

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cérémonie du mariage est et doit rester publique.